

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

N°2026/419

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : intervention technique sur le réseau d'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2026/37 du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la demande de la société VEOLIA FRANCILIANE en date du 6 mai 2026 pour une intervention technique sur le réseau d'eau potable au droit du n° 140, Grande rue Charles de Gaulle, à l'angle de la rue Edmond Vitry,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Edmond Vitry et rue de l'Abbé Guilleminault pendant la durée d'une intervention technique sur le réseau d'eau potable effectués au n° 140, Grande rue Charles de Gaulle par l'entreprise susnommée,

A R R Ê T E

TEMPORAIREMENT :

Du 17 au 28 AOÛT 2026 :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) au droit du n° 1, rue Edmond Vitry (sur l'aire de livraisons) et au droit des n° 2 à 6, rue Edmond Vitry sur 20 mètres linéaires afin de permettre la réalisation d'une intervention technique sur le réseau d'eau potable, sauf aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

N°2026/419

SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 3 : Lorsque le déroulement de travaux l'exigera, **du lundi au vendredi, de 8h à 17h**, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- **Rue Edmond Vitry et rue de l'Abbé Guilleminault**, la circulation sera interdite, sauf aux riverains, aux véhicules de chantier et aux véhicules de secours. Pour ce faire, les voies seront mises en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas selon les directives de la société intervenante.

Une déviation sera mise en place : elle empruntera la Grande rue Charles de Gaulle, la rue de l'Armistice et la rue Jacques Kablé.

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier, y compris la déviation, sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 11 juin 2026

Dominique TREVISAN

Adjoint au Maire

Chargé de la transition écologique, des mobilités durables

Et de la gestion de l'espace public

